

# **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**N° 23-237**

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L 325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'accord technique de Enedis pour réaliser la reprise d'un branchement électrique du bâtiment sis 68, faubourg de Belfort (partie communale) à Delle ;
- Vu la permission de voirie n° 2023-128 du 14 juin 2023 délivrée par les Services Techniques de la Mairie ;
- Vu la demande d'arrêté présentée par la société SPIE – Rue de la Cray – 25420 VOUJEAUCOURT, mandatée par Enedis pour réaliser ces travaux ;

## **CONSIDERANT**

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société SPIE ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sur la période du 02 octobre au 03 novembre 2023, la circulation sur la voie communale se fera sur demi-chaussée au droit du n°68, faubourg de Belfort.

Un alternat avec sens prioritaire par panneau sera mis en place le temps nécessaire à l'intervention.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit aux abords directs du chantier. Le stationnement des véhicules de la société SPIE et le dépôt de matériaux seront en revanche autorisés sur l'ensemble de ces zones.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation temporaires nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la société SPIE chargée des travaux sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Directeur de la société SPIE ;
- Monsieur le Président de Enedis.

A Delle, le 27 septembre 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de DELLE



Par délégation du Maire,  
**Robert NATALE**  
Adjoint au Maire Ville de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 28/09/2023  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.